



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TVA

Question écrite n° 51118

Texte de la question

M. Jacques Vernier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises de négoce de charbon de la région Nord - Pas-de-Calais en particulier au regard de leurs homologues belges. En effet, la Belgique a obtenu d'appliquer, pour le charbon, un taux de TVA de 12 % transitoirement jusqu'au 31 décembre 1996, alors que, dans notre pays, ce combustible est soumis au taux de 20,6 % depuis le 1er août 1995. Or, ce taux de 12 % est toujours appliqué à ce jour, cette situation pénalisant les négociants de notre région transfrontalière. Il demande quelles sont les dispositions qui pourraient être prises afin que cette mesure transitoire, qui fausse toujours le jeu de la concurrence, cesse d'être appliquée.

Données clés

Auteur : [M. Vernier Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51118

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1984